

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : 10 juin 2020

Date d'affichage : 10 juin 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, Mme BESNARD Sandrine, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine.

ABSENTS EXCUSES : Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. DUMAS Georges.

Secrétaire de séance : M. LEMOULT Nicolas

Compte-rendu de la séance du 2 juin 2020 :

M. PONCELET, M. DRAGON et Mme BESNARD expriment leur désaccord sur le compte-rendu qui contient selon eux des propos diffamatoires, sortis de leur contexte et partiels. Ils expliquent qu'ils sont présents au Conseil municipal pour échanger, discuter, approuver les décisions mais qu'ils ne voteront pas en faveur de ce compte-rendu.

M. AFCHAIN demande des détails.

M. PONCELET cite le passage où M. le Maire dit que « M. PONCELET a la mémoire courte », le passage où M. le Maire sous-entend que les adjoints du mandat 2008-2014 ont « fait faire », le prétendu désintérêt de M. PONCELET pour les affaires scolaires quand M. le Maire lui répond qu'il « aurait pu s'en intéresser avant » lorsque M. PONCELET l'interroge sur la rentrée scolaire après le confinement. M. PONCELET ajoute que M. le Maire a fait référence au compte administratif pour répondre à sa remarque sur le nombre d'adjoints ce qui selon M. PONCELET revient à critiquer en déconceptualisant. Il était inutile d'écrire tout cela dans le compte-rendu. M. le Maire répond qu'en effet le fait d'avoir cinq adjoints et non quatre comme en 2008-2014 coûte plus cher à la commune mais que le budget est excédentaire contrairement à 2014, et que l'état de la mairie en 2014 reflète une mauvaise gestion que les adjoints ont laissé faire.

M. DRAGON répond que M. le Maire a avancé des chiffres qu'il n'a pas.

M. le Maire répond que les chiffres sont dans le compte administratif voté le 6 mars 2020 et qu'ils sont disponibles sur le site Internet de la commune.

M. AFCHAIN propose de poser les chiffres et d'en discuter.

Mme BESNARD ajoute que M. le Maire a dit que les taxes foncières pourraient augmenter l'année prochaine du fait de la crise sanitaire et que cela n'a pas été noté dans le compte-rendu.

M. le Maire répond que cela peut être ajouté.

M. le Maire explique que le compte-rendu relate la réalité des débats.

M. DRAGON dit qu'il ne reconnaît pas les propos de M. le Maire, qu'il n'est pas d'accord avec ses propos.

M. GORON dit que le public présent dans la salle a bien entendu les propos qui ont été tenus.

M. le Maire ajoute que les comptes-rendus ont toujours été obligatoires mais qu'ils n'étaient pas faits avant 2014.

Mme LEGAULT-DENISOT demande une précision à M. PONCELET : considère-t-il que les propos notés dans le compte-rendu sont diffamatoires ou qu'ils n'ont pas été dits ?

M. PONCELET répond que les propos ont été tenus mais qu'il n'était pas utile de les noter dans le compte-rendu.

M. le Maire ajoute au sujet de la rentrée scolaire que M. PONCELET lui a envoyé un mail que deux jours avant le conseil municipal pour avoir des informations sur la rentrée.

Mme LEGAULT-DENISOT dit que les réponses de M. PONCELET sont aussi rapportées dans le compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 2 juin 2020 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme BESNARD, M. DRAGON et M. PONCELET).

Les services du Département et du Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude présentent au Conseil municipal le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Depuis 2014, des actions volontaires sont mises en place par les agriculteurs pour lutter contre les pesticides. Si la qualité de l'eau ne répond pas aux objectifs, l'Etat peut décider de mesures obligatoires comme l'interdiction de certaines cultures. En utilisant le levier du foncier et de l'agricole, il est possible d'agir pour la biodiversité. Des efforts ont déjà été faits. Un aménagement foncier dure six ans et est régi par le Code rural. L'intérêt de l'AFAFE est de favoriser les échanges parcellaires. Il n'a pas vocation à imposer des changements de méthode. Il ne s'agit pas, par exemple, d'obliger les agriculteurs à produire en Bio. Mais cela peut être l'occasion pour les agriculteurs qui réfléchissent à leur système de production d'engager le changement. L'AFAFE engendre des travaux (création de voirie, amélioration de l'accessibilité aux parcelles...) et des mesures compensatoires (en cas d'arasement...).

Ex : une entrée de champ en bas de la pente entraîne un ruissellement qui va dans le cours d'eau.

M. GORON : une haie peut servir de filtre en bas d'un champ. Le sol devient-il polluant ?

Département : Il y a des micro-organismes dans le sol.

M. LEMOULT : Est-ce que cela prend du temps entre le moment où on traite et le moment où la pollution disparaît ?

Département : Cela dépend des molécules.

M. BRIVOT : Si l'entrée du champ est au point bas, il faut une voie pour la déplacer au point haut.

Département : Oui, il est possible de créer une nouvelle entrée.

M. BRIVOT : La dégradation des pesticides dans les sols est à relier avec les taux de matière organique dans les sols. Un AFAFE est un remembrement déguisé.

Département : Il n'est pas déguisé.

M. BRIVOT : Le bassin versant de Mireloup ne concerne pas Meillac.

Département : Si, cela concerne 25 % de la commune, de l'autre côté du Plessis Margat. Meillac a un rôle prépondérant car la commune se trouve à la source.

M. BRIVOT : Il n'y a pas de mesures obligatoires ?

Département : Si, il y a des prescriptions obligatoires, prévues par la loi Biodiversité de 2016. On ne peut pas détériorer la situation d'une propriété foncière ou d'une exploitation agricole.

M. BRIVOT : Détruire ou améliorer ? Quel sens ?

Département : S'il y a trois îlots, il n'est pas possible d'en ajouter un quatrième.

M. BRIVOT : Il ne faut pas se faire piéger par les mots.

Département : Il y a déjà eu une présentation au Conseil municipal il y a deux ans. Le Département a proposé cette action à l'échelle du bassin versant. Il a été tenu compte de l'échéance électorale et il était prévu que le Département revienne vers la commune pour qu'elle confirme son choix. La commune peut décider de ne pas faire d'AFAFE ce qui serait embêtant car la commune est en tête de bassin versant. Il s'agit d'améliorer l'état du parcellaire car celui-ci est parfois éclaté sur plusieurs communes. Si un rapprochement se fait, cela représente moins de route pour l'agriculteur et améliore à la fois la propriété et l'exploitation avec moins d'engins agricoles à croiser sur la route.

M. GORON : Cela a aussi une incidence sur l'émission de gaz car les tracteurs circulent moins longtemps sur la route.

Département : Sans vouloir stigmatiser, certains exploitants mettent en culture du maïs en bord de cours d'eau. Si l'on retire cette parcelle pour y mettre des vaches, cela a un impact direct sur la qualité de l'eau en réalisant seulement un échange de parcelles. Il est possible de faire des échanges entre communes.

Mme BESNARD : Quelle est la surface de maïs exploitée dans la zone concernée ?

Département : Il n'y a pas d'étude précise sur le sujet. Il ne s'agit pas de stigmatiser les agriculteurs. Cela n'a aucun sens de faire de l'AFAFE, même en ayant une volonté d'améliorer la qualité de l'eau, si on stigmatise les agriculteurs alors que ce sont les acteurs essentiels de cet aménagement. Le Département est bien conscient de la nécessité pour les agriculteurs de cultiver du maïs près des cours d'eau pour assurer une rotation. Il ne s'agit pas d'agresser les agriculteurs mais d'utiliser un outil économique. La culture du maïs est moins vertueuse qu'une prairie. Par le biais d'échanges et sans travaux, on peut avoir un impact positif même s'il est difficilement quantifiable.

M. BRIVOT : On peut s'interroger sur ce que sera l'évolution de l'usage du sol dans cette zone de réaménagement. On peut craindre un autre scénario qui serait de cultiver des céréales et où serait la prairie naturelle ? L'aménagement foncier peut inciter des exploitations agricoles à introduire une part plus importante aux céréales par le fait du regroupement. Le danger est partout dans le remembrement.

Département : Il n'y aura pas d'agrandissement de parcelles, ce n'est pas l'objectif. Le volume du nombre de haies sera au moins égal à celui d'aujourd'hui et a priori supérieur à celui de 2014.

M. BRIVOT : La finalité de ralentir la circulation de l'eau ne sera pas au rendez-vous.

Département : Rassembler le parcellaire des exploitations augmente l'herbage. Les céréales ne vont pas décroître.

M. BRIVOT : La production laitière diminue.

Département : Le danger principal est l'abandon du lait mais surtout la disparition des sièges.

M. BRIVOT n'y croit pas car il y a peu de terres en friche.

M. BRIVOT demande à être rassuré sur les mesures qui vont accompagner cet AFAFE. L'agriculteur est libre de ses actes. Il n'est pas possible de dire que l'AFAFE va améliorer la qualité de l'eau.

Le Département reproche à M. BRIVOT d'avoir une posture.

Un aménagement est réussi si l'exploitation est plus facile à reprendre par un jeune agriculteur.

M. BRIVOT : Le nombre d'exploitation diminue mais la surface par exploitation augmente. L'usage des terres a changé. Les rotations présentent une certaine simplification. Les agriculteurs ne vont peut-être pas vouloir changer.

Département : Des dizaines d'exploitants agricoles ont saisi cette opportunité d'AFAFE pour refaire un parcellaire et modifier leur mode de production agricole. L'élevage est beaucoup plus raisonné avec le travail de mise en herbe. Les vaches mangent de l'herbe, les bêtes circulent. Les agriculteurs ne veulent pas tous faire au plus simple.

M. GORON : La vente en direct se développe. Il faut faire confiance aux agriculteurs, les laisser choisir. Ce sont des chefs d'entreprise. Ils ne veulent pas s'auto-détruire.

Département : l'AFAFE concilie amélioration des structures agricoles et la qualité de l'eau.

En ce qui concerne le financement de l'opération, le Département va financer 60 % et les collectivités (hors communes) 40 %. Aucune participation des propriétaires et exploitants ne sera demandée. Il faudra prendre une délibération en Conseil municipal afin de renouveler les représentants de l'AFAFE.

M. BRIVOT : Il faut trois personnes qualifiées. Est-ce que cela peut être une association ?

Département : Oui, par exemple Eau du Pays de Saint-Malo.

Les travaux (création, suppression de voirie, haies bocagères) sont contrôlés et suivis dans le temps. Le Président du Département va prendre un arrêté avec des mesures conservatoires. Il faudra une autorisation pour un abattage d'arbre. Des imprimés seront à retirer en mairie. Certaines haies sont des Espaces boisés classés (EBC). Les détruire est une infraction pénale. En cas de perte de bois lors de l'échange, une compensation est prévue sous forme d'indemnité financière. Si l'exploitant récupère plus de bois, il n'a pas à rembourser la différence donc il n'abattras pas. Il n'y a aucune crainte de spoliation en aménagement foncier. Sur des milliers de propriétaires, il y en a moins de dix qui mènent une action en justice. Deux enquêtes publiques sont prévues. A chaque phase, tous les propriétaires sont prévenus par lettre recommandée.

M. le Maire rappelle l'état du bocage doit représenter au moins celui de 2014 plus 5 %.

M. GORON : Avons-nous des photographies de toutes les haies bocagères ?

M. le Maire : Oui, dans le Plan local d'urbanisme.

M. GORON : Si un exploitant détruit un EBC, est-il condamnable ?

Réponse du Département : Oui.

M. GORON : Au travers de l'enquête, les disparitions de haies bocagères seront-elles recensées ?

Département : Oui, mais se pose la question de la rétroactivité.

M. BRIVOT : Les linéaires boisés sont-ils tous à plat ou sur talus et quel est leur lien avec la circulation de l'eau ?

Département : Le Département favorisera la création de haies sur talus pour leur fonction hydraulique. Cela peut être imposé.

M. BRIVOT : On décide du paysage de demain. On ne peut pas faire que du plat.

Département : Il n'est pas possible de s'engager sur la répartition qui sera faite par rapport aux haies.

M. BRIVOT est préoccupé par la présence sur ce territoire de haies à forte valeur patrimoniale (arbres anciens). Seront-elles détruites dans le cadre de cet aménagement ?

Département : La haie sur talus est plus adaptée au paysage breton. Les arbres ont un cycle. Certains ont une utilité et sont plantés pour être exploités. Le cabinet d'études fera des propositions. Une haie détériorée mais bien placée peut être rétablie.

Le coût à l'hectare est de 700 euros travaux compris. Et l'aménagement concerne environ 1 075 ha. Les actes notariés sont pris en charge.

La fin de la procédure est prévue pour la fin du mandat.

Centre communal d'action sociale : composition du conseil d'administration

Vu les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal,

Considérant que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être paire puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe à douze le nombre de membres du conseil d'administration.

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Considérant que le maire est président de droit,

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une liste unique est présentée, composée de Mme REDOUTE Jacqueline, Mme SAMSON Maryline, Mme RABOLION Karine, Mme COUVERT Laëtitia, Mme GUELET Maude et M. PONCELET Michel.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 17

La liste unique est élue avec 17 voix.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont donc :

- Mme REDOUTE Jacqueline ;
- Mme SAMSON Maryline ;
- Mme RABOLION Karine ;
- Mme COUVERT Laëtitia ;
- Mme GUELET Maude ;
- M. PONCELET Michel.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne : désignation du représentant communal de la commission locale de l'eau (CLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont assurés par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Monsieur le Maire propose le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DRAGON) :

- DESIGNER Mme Maryline SAMSON représentant communal candidat pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Syndicat du Linon : désignation des représentants communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le syndicat mixte du bassin versant du Linon a pour rôle de promouvoir, préserver, améliorer et gérer le patrimoine hydraulique et les milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant du Linon. Ces actions visent à préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux. Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Syndicat du Linon.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Monsieur le Maire propose le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNER M. Georges DUMAS représentant communal titulaire du syndicat du Linon ;
- DESIGNER Mme Maryline SAMSON représentant communal suppléant du syndicat du Linon ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) : désignation du représentant communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le SDE35 est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine. Il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS qui exploite le réseau. Le SDE35 réalise des travaux

de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications).

Considérant qu'il convient de désigner un délégué,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein du SDE35.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Monsieur le Maire propose le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNER M. Georges DUMAS représentant communal du SDE35 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Syndicat intercommunal pour la gestion et la construction du centre de secours de Combourg (SICSC) : désignation des représentants communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du SICSC.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Monsieur le Maire propose le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNER M. Eric GORON représentant communal titulaire du SICSC ;
- DESIGNER M. Philippe GUILLARD représentant communal suppléant du SICSC ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VALCOBREIZH : désignation du représentant communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le SMICTOM VALCOBREIZH, service de gestion des déchets, organise les tournées de collecte des ordures ménagères, assure la collecte des déchets recyclables, la collecte du verre et le gardiennage des déchèteries sur son territoire.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein du SMICTOM VALCOBREIZH.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Monsieur le Maire propose le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le vote public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNE M. Georges DUMAS représentant communal du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget sur plusieurs opérations :

- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 sur l'opération ONA (opération non affectée) au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », compte 2041512 « bâtiments et installations » pour 84 033,31 € afin de procéder au versement du fonds de concours voirie 2019 à la Communauté de communes Bretagne romantique.
- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 sur l'opération 10118 Cabinet médical pour 8 279,10 € sur le compte 2313 afin de payer les factures relatives à l'aménagement du cabinet d'orthophonie dans l'ancien bâtiment de l'agence postale (plomberie 1 617 € et peinture 6 662,10 €).
- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 sur l'opération 10008 Salle de sports pour 10 404 € afin de payer le diagnostic structure (sol et charpente) pour 10 296 € (compte 2313) et les frais d'annonce de la consultation de maîtrise d'œuvre pour 108 € (compte 2033).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget 2020 comme présenté ci-dessus.

Demande de location d'une parcelle communale

Par courrier du 3 février 2020, M. RUAUX demande l'autorisation de louer la parcelle C 1056, afin de pouvoir accéder à son terrain au lieu-dit La Ville Clérot.

Considérant que cette parcelle faisait l'objet d'un bail de fermage au profit de M. CARRE jusqu'au 1^{er} octobre 2019,

Considérant que la location de cette parcelle d'une superficie de 1 ha 56 a 20 ca désenclave la parcelle n° C1055 appartenant à M. RUAUX,

Considérant que cette parcelle située en zone N au Plan local d'urbanisme (espace boisé classé 42 %, espace paysager protégé 58 %) ne ferait l'objet d'aucune exploitation,

Monsieur le Maire propose d'établir un bail de location à compter du 1^{er} juillet 2020 au nom de M. RUAUX pour un montant de 40 € par an avec révision annuelle par application de l'indice départemental de fermage.

M. RAMBERT et M. BRIVOT demandent que l'interdiction d'abattre les arbres et la réglementation sur les Espaces boisés classés soient mentionnés dans le bail.

M. DRAGON demande si M. RUAUX a le droit de prendre le bois mort.

M. le Maire répond que oui.

M. RAMBERT rappelle que même le bois mort a son utilité pour les insectes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de louer à M. RUAUX, la parcelle communale cadastrées C1056, d'une superficie totale de 1 ha 56 a 20 ca,
- FIXE le loyer à 40 euros par an,

- DIT que le bail est conclu pour une durée de neuf ans, commençant à courir le 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2029 ;
- DIT que le loyer sera actualisé chaque année au 1^{er} octobre en tenant compte de la variation de l'indice départemental de fermage ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de bail et lui donne pouvoir pour faire appliquer la présente décision.

Location de la salle Le Foyer rural à un centre de formation : tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de location de la salle Le Foyer rural par le centre de formation AFTRAL (transports et logistique) du 15 au 19 juin 2020 de 8h30 à 17h. La demande d'utilisation de la salle pourra être renouvelée trois ou quatre fois selon les besoins de l'entreprise. Cette entreprise ne peut pas aller à l'Espace Entreprises de Combourg par manque de places disponibles.

Monsieur le Maire précise que les tarifs en vigueur (380 € le weekend et 130 € la journée en semaine) s'appliquent aux demandes des particuliers pour des fêtes mais pas aux entreprises privées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer un tarif pour la location de la salle par des entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe à 30 € (trente euros) le tarif de location de la salle à des entreprises pour la journée.

Exonération des frais de cantine et de garderie pendant le confinement

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 avril 2020 relative à l'accueil exceptionnel des enfants de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement décidées par le gouvernement, l'école a été fermée du 16 mars 2020 au 13 mai 2020. Pendant cette période, l'accueil à l'école par le personnel enseignant et le personnel communal était réservé aux enfants du personnel dit prioritaire, indispensable à la gestion de la crise sanitaire (personnels soignants et de sécurité).

A ce jour, les services de cantine et de garderie n'ont pas été facturés pour la période du 16 mars au 13 mai 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'exonérer de frais de cantine et de garderie les parents qui ont utilisé ces services pendant le confinement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'exonérer les familles dites prioritaires, indispensables à la gestion de la crise sanitaire, des frais de services de cantine et de garderie entre le 16 mars 2020 et le 13 mai 2020.

Exonération des loyers des professionnels du cabinet médical pendant le confinement

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1511-2,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020,

Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques du 23 avril 2020,

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de constater les droits de la collectivité, d'en déterminer le montant et d'émettre les titres de recettes correspondants,

Considérant que le conseil municipal peut se prononcer sur une demande de remise gracieuse du débiteur de loyers fondée sur ses difficultés financières ou décider de manière générale une réduction des loyers (sans effet rétroactif),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement décidées par le gouvernement, les professionnels de santé de la commune qui louent le cabinet médical n'ont pas pu recevoir leurs patients pendant cette période.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'exonérer des loyers les professionnels qui n'ont pas pu exercer leur activité.

M. GUILLARD demande si les infirmières sont concernées.

M. le Maire répond que non car elles ont travaillé normalement.

M. BRIVOT n'est pas d'accord avec cette exonération car beaucoup d'entreprises connaissent des difficultés.

M. GORON ajoute que tout le monde paie des impôts sur la commune, que des personnes sont au chômage partiel, qu'il faut donc relativiser.

M. LEMOULT demande comment cela pourrait être interprété vis-à-vis, par exemple, du restaurant de Tournebride qui est en grande difficulté.

M. GORON propose d'exonérer à 50 %.

M. GUILLARD rappelle qu'il a été difficile de faire venir des professionnels de santé à Meillac et que cela contribue à donner une bonne image de la commune.

Mme LEGAULT-DENISOT ajoute que c'est symbolique, c'est le seul levier dont la commune dispose pour aider.

M. PONCELET dit qu'il est favorable à cette exonération, que cela est plus difficile pour les commerces.

M. BRIVOT dit que les commerces ne vont pas comprendre.

M. le Maire précise que le fonds de la Région va aider les entreprises. Un commerce de Meillac peut en bénéficier, il faut remplir certains critères.

M. AFCHAIN demande quelle est la situation économique des autres commerces.

M. le Maire répond que les restaurants qui ont fait des plats à emporter s'en sortent bien.

M. DRAGON demande si la Communauté de communes Bretagne romantique peut intervenir.

M. le Maire répond que l'Espace Entreprises a contacté les entreprises et qu'une entreprise est aidée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. BRIVOT, M. GORON, Mme SAMSON) décide d'exonérer les frais de loyers de Mmes DUVAL, THIEURMEL et REGNAULT pour le mois de juillet 2020.

Demande d'exonération partielle de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif

Vu la délibération du 19 octobre 2012 fixant la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 2 050 € par logement pour les constructions nouvelles ou le raccordement d'un bâtiment existant non destiné à l'habitation,

Par courrier du 9 mars 2020, M. LEGENDRE demande une réduction de la taxe de raccordement pour sa construction nouvelle au motif que le réseau public d'évacuation des eaux usées passe sur son terrain et qu'il peut faire lui-même le raccordement sur son réseau sans impacter la voirie ou le réseau primaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une seconde maison d'habitation construite sur le terrain de M. LEGENDRE dont le permis de construire a été accordé en janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de moitié la taxe de raccordement à l'assainissement collectif due par M. LEGENDRE ce qui permettra de réaliser une économie pour la commune en évitant de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire précise que le paiement de la taxe est sollicité en deux sommes égales à 1 025 €.

Le tout à l'égout avait été réalisé sur le terrain public mais la commune avait vendu cette partie du terrain donc il s'est retrouvé sur le terrain privé.

M. BRIVOT demande qui va faire le raccordement, car le réseau est public et la responsabilité est donc communale.

M. le Maire précise que le demandeur va les faire lui-même mais qu'il ne touchera qu'à son antenne de raccordement déjà existante. M. le Maire ajoute que ces travaux auraient coûté 4 000 € à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DRAGON) :

- DECIDE de réduire de 1 025 € la taxe de raccordement due par M. LEGENDRE.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Demande de soutien exceptionnel de la communauté Emmaüs

Vu le courrier de la Communauté Emmaüs du 5 juin 2020,

La Communauté Emmaüs vient en aide, aux personnes ne disposant d'aucune ressource, par la récupération et la valorisation d'objets divers. Les salles de ventes ont été fermées pendant le confinement ce qui engendre un manque à gagner de plusieurs centaines de milliers d'euros. La Communauté Emmaüs ne perçoit aucune subvention jusqu'à présent. Elle intervient aussi sur demande des CCAS, d'associations, des assistantes sociales du CDAS, etc.

La Communauté Emmaüs participe aussi à la gestion des déchets par le ramassage à domicile d'objets recyclables.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention pour venir en soutien à la Communauté Emmaüs.

M. le Maire précise que VALCOBREIZH accorde une subvention de 10 centimes par habitant à Emmaüs. M. le Maire propose aussi 10 centimes par habitant.

M. BRIVOT pense que c'est trop peu compte-tenu du caractère d'utilité publique de l'action d'Emmaüs.

Mme LEGAULT-DENISOT pense qu'il faut prendre en considération les associations communales.

M. BRIVOT propose entre 800 € et 1 000 €.

Mme LEGAULT-DENISOT n'est pas d'accord.

Mme LOURDIN ne souhaite pas que cette subvention soit trop élevée étant donné que la commune n'aura rien pu faire pour les commerçants.

M. GORON pense que 500 € est une somme raisonnable.

Mme LEGAULT-DENISOT propose de donner la même somme que pour les associations communales c'est-à-dire 400 €.

M. PONCELET pense que toutes les communes devraient donner 10 centimes par habitant.

M. GUILLARD demande quelle sera la réponse du Conseil municipal si d'autres associations d'utilité publique sollicitent aussi la commune.

M. le Maire répond que la commune n'a pas l'obligation d'accepter d'autres demandes. Emmaüs agit en local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. DRAGON, M. GUILLARD, M. PONCELET) décide d'attribuer une subvention de 400 € (quatre cents euros) à la Communauté Emmaüs.

Informations diverses :

- Les masques ont tous été distribués sur la commune.
- Il y a un nouveau protocole sanitaire pour l'école dont l'application est difficile en garderie du matin et du soir.

- M. GUILLARD informe le Conseil municipal que de nombreux déchets ont été ramassés par les employés communaux pendant le confinement (des sèche-linge, des parasols, des matelas, des vêtements en très grande quantité). M. GUILLARD a accompagné les agents communaux à la déchèterie avec M. le Maire. M. GUILLARD remercie les trois agents du service technique (Jérôme, Bernard et Yann) pour ce travail.
- M. le Maire répond à M. PONCELET au sujet du nombre d'enfants accueillis à l'école : entre le 14 mai et le 15 juin, il y a en moyenne 49 enfants à la cantine, 7 enfants en garderie du matin et 6 enfants en garderie du soir. Pendant cette période, seuls les enfants des personnels dits « prioritaires » sont accueillis en garderie. M. PONCELET dit que ce ne sont pas ces chiffres qu'il demande mais l'effectif de l'école. M. le Maire répond que les effectifs scolaires sont à peu près équivalents à ceux de la cantine mais qu'il n'a pas l'effectif réel puisque c'est l'école qui gère le scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.